

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026-02-1-4**

Date de convocation :

**18/02/2026**

Nombre de membres en  
exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Procurations : **0**

Absents : **5**

Suffrages exprimés : **10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET : CONVENTION  
D'ASSISTANCE A LA GESTION  
DES CONTRATS D'ASSURANCE  
STATUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

**Présents :** Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE.

**Procurations :** Néant

**Absents :** Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Michel BOFFA, Léa BARJAVEL.

Madame Sandrine LECOMTE est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'une assurance statutaire auprès de l'assurance CNP qui permet la prise en charge des salaires et cotisations des agents dus par la commune en cas d'arrêt maladie.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la FPT des Pyrénées-Orientales (CDG66) assure une mission d'assistance administrative qui est encadrée par une convention qui fixe les modalités pratiques et financières de mise en œuvre de cette assistance.

Afin de confier au CDG66 la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de la CNP, Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** la convention d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.
- **De prendre acte** des missions exercées par le Centre de Gestion au profit de la commune et explicitées dans la convention proposée.
- **De prendre acte** qu'afin de couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG66 une participation à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Josette PUJOL.

